

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUIN 1899.

Troisième feuillet de Pétitions.

(Voir les n^{os} 18 et 52, session de 1898-1899, du Sénat.)

M. Léger, 1^{er} Rapporteur.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
1.	996.

Des employés des douanes et accises, de résidence à Gand, sollicitent l'appui de la Législature à l'effet d'obtenir du Gouvernement d'être transportés gratuitement sur le railway national, en cas de nomination, de transfert, de détachement, ainsi que pour se rendre en congé ; en un mot, ils demandent à jouir, sous ce rapport, des mêmes avantages dont bénéficient leurs collègues des chemins de fer, postes, télégraphes et marine, ainsi que les militaires et les gendarmes.

Même demande d'employés des accises de la Flandre orientale.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et à M. le Ministre des Finances.

- | | | |
|----|-------|---|
| 2. | 1002. | Des instituteurs communaux et adoptés du cercle scolaire d'Erezée préconisent des modifications qu'ils voudraient voir apporter à l'article 14 de la loi du 31 mars 1884, relative aux pensions des instituteurs. |
|----|-------|---|

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

- | | | |
|----|-------|--|
| 3. | 1010. | Le major honoraire Van Montag, de la garde civique de Gand, signale les sérieuses difficultés que créent les |
|----|-------|--|

Numéros
d'ordre.

Numéros
du registre des
pétitions.

formules flamandes de commandement imposées à la garde civique.

Le pétitionnaire estime que les théories données dans les pelotons d'instruction doivent, constitutionnellement et d'après le simple bon sens, être données au garde dans la langue qu'il comprend, et que toutes les difficultés seraient prévenues si, comme autrefois, l'instruction se donnait soit en flamand, soit en français, au choix de chacun des gardes, qu'il suffirait de grouper en pelotons distincts lors des théories.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

M. Van Ockerhout, 2^e Rapporteur.

4. 995.

Le sieur Dourlet, président de la Fédération nationale des bouchers de Belgique, communique au Sénat l'ordre du jour voté au meeting contradictoire organisé, le 28 février 1899, par cette fédération, avec le concours de la Chambre syndicale des bouchers de l'agglomération bruxelloise. Par cet ordre du jour les intéressés exposent : 1^o que depuis la mise en vigueur des dispositions pour combattre l'invasion ou l'existence de maladies contagieuses des animaux domestiques, la contamination est devenue impossible pour le bétail indigène, voire même pendant les épidémies dans le pays de provenance ; 2^o que la création des abattoirs aux frontières, préconisée par M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, serait préjudiciable à la masse des consommateurs ; qu'elle amènerait une grande perturbation dans le commerce important de la boucherie et priverait d'un travail quotidien une foule d'ouvriers ; enfin, qu'elle rendrait presque déserts les abattoirs communaux construits à grands frais par les villes et les communes.

En conséquence, les intéressés protestent énergiquement contre le projet de création des abattoirs permanents aux frontières ; ils demandent que le système en vigueur depuis janvier 1896 soit maintenu et que le délai de quarante-huit heures primitivement accordé pour l'abatage soit rétabli.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
5.	1001.

Le Conseil provincial du Limbourg émet le vœu de voir le législateur autoriser les fabriques d'église, frappées de déchéance en vertu de la loi du 4 mars 1870, à rentrer dans le droit commun.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice, avec prière d'accorder à cette pétition un accueil favorable.

6. 1017. Les sieurs Obrie et Reinhard, respectivement vice-président et faisant fonctions de greffier du comité du *Vlaamsche Volksraad*, à Bruxelles, exposent que, dans sa réunion du 30 avril 1899, cette association a décidé :

A. D'inviter les Chambres à prendre sans retard les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir les textes législatifs néerlandais soient irréprochables ;

B. D'inviter le Gouvernement à présenter en néerlandais comme en français les exposés des motifs des projets de loi.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Justice.

M. Crousse, 3^e Rapporteur.

7. 999. Le sieur Jules Denys, ex-facteur rural pensionné à la suite d'accident, se plaint de l'insuffisance de sa pension et sollicite l'intervention de la Législature pour obtenir un secours, s'il ne peut être réintégré dans ses fonctions.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, en recommandant cette requête à son bienveillant examen.

8. 1013. Les président et secrétaire de la Chambre de commerce de l'arrondissement de Bruges exposent que les réductions des droits d'accises accordées aux distilleries agricoles et surtout celles faites aux coopératives, menacent l'existence d'un établissement industriel considérable dont la prospérité importe aux intérêts de

Numéros
du registre des
d'ordre. pétitions.

Après avoir adressé vainement plusieurs réclamations au Ministre de l'Instruction publique, le pétitionnaire intenta un procès à l'administration communale précitée, réclamant 4,000 francs de dommages et une majoration de pension de 157 francs l'an ; ayant consenti à un arrangement à l'amiable, il accepta une indemnité de 2,500 francs, alors qu'il aurait pu bénéficier jusqu'à ce jour d'un traitement de disponibilité d'au moins 1,500 francs.

Le pétitionnaire se plaint également de ce que M. le Ministre de l'Instruction publique n'ait pas souscrit à un ouvrage dont il lui avait fait hommage au moment de la publication, alors que l'État accorde généralement un subside aux écrivains.

Le pétitionnaire sollicite l'intervention du Sénat pour que sa situation malheureuse soit examinée avec bienveillance et améliorée.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

15. 1018. Les sieurs Obrie et Reinhard, respectivement vice-président et faisant fonctions de greffier du *Vlaamsche Volksraad*, à Bruxelles, exposent que, dans sa réunion du 30 avril 1899, cette association a décidé :
- A. De prier le Gouvernement de reprendre et d'exploiter lui-même les lignes des chemins de fer concédés et des chemins de fer vicinaux établis en pays flamand ;
- B. De prier les Chambres législatives d'inviter le Gouvernement à s'occuper de cette question et à déposer aussitôt que possible des projets de loi à cette fin.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

M. de Spot, 5^e Rapporteur.

16. 987. Par pétition datée de Jemeppe-sur-Meuse, le sieur Lecocq, vice-président délégué de l'*Union des pensionnés décorés*, société d'anciens militaires du corps de la gendarmerie, sollicite itérativement l'intervention du Sénat pour que la situation de ces anciens serviteurs de l'Etat

Numéros
d'ordre.

Numéros
du registre des
pétitions.

soit améliorée en leur continuant l'allocation de la rémunération journalière de 20 centimes, accordée à tout militaire d'un rang inférieur, ayant obtenu la décoration militaire en récompense de ses bons services.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de la Guerre, avec prière d'examiner cette requête avec toute la bienveillance possible.

17. 1005. Par pétition datée de Bruxelles, des sauniers de différentes localités du pays exposent la situation faite à l'industrie du raffinage du sel en Belgique, par suite de la rupture des syndicats des sels ayant existé en France, en Allemagne et en Angleterre. Les pétitionnaires estiment que dans les conditions actuelles les salines ne peuvent soutenir la lutte que moyennant un droit de balance à l'entrée des sels raffinés servant à l'alimentation.

Le Conseil communal de Rupelmonde prie la Législature d'édicter des mesures pour préserver de la ruine l'industrie belge du sel, menacée dans son existence par l'importation du sel étranger. Ce Conseil expose notamment qu'il se rallie aux conclusions de la requête adressée à la Législature par un groupe de sauniers belges demandant que l'on frappe de droits d'entrée le sel raffiné étranger.

Même demande des Conseils communaux de Tamise et de Willebroeck.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances, en recommandant ces requêtes d'une façon toute spéciale à l'examen bienveillant du Gouvernement.

M. **Plissart**, 6^e Rapporteur.

18. 993. Par pétition datée de Verviers, les sieurs Meunier et Piernode, respectivement président et secrétaire de la Fédération des sociétés de propriétaires d'Anvers, Bruges, Gand, Liège, Mons et Verviers, estiment que lors de la péréquation cadastrale à laquelle le Département des Finances vient de procéder il eût fallu, pour arriver à une taxation juste et équitable, prendre pour base la

Numéros
d'ordre.

Numéros
du registre des
pétitions.

valeur réelle des immeubles et non la valeur locative. C'est ainsi, disent les pétitionnaires, que la situation faite aux propriétaires d'immeubles loués par quartiers à des familles ouvrières est désastreuse, les experts s'étant bornés à prendre pour base le total des loyers avec une réduction de 25 p. c., alors que celle-ci eût dû être au moins de 50 p. c.

CONCLUSIONS DU RAPPORT

Renvoi à M. le Ministre des Finances.

19. 1009. Par pétition datée de Bruxelles, les sieurs Mertens et Van Loo, respectivement président et secrétaire de l'*Association générale des brasseurs belges*, demandent itérativement la revision de la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés coopératives.

S'inspirant de l'esprit qui a présidé à l'élaboration de cette loi, les pétitionnaires estiment que cette revision devrait porter surtout sur la répression des abus qu'ils signalent dans leur requête et édicter les dispositions suivantes :

1° Interdiction aux coopératives de vendre leurs produits à d'autres consommateurs que leurs propres membres ;

2° Interdiction absolue des coopératives de fonctionnaires. Cette forme de société restant uniquement réservée aux classes ouvrières ;

3° Réglementation sérieuse et uniforme des conditions et formalités d'admission des membres et de leur responsabilité solidaire vis-à-vis des tiers ;

4° Interdiction absolue de diviser le capital social en actions ;

5° Etablissement de sanctions efficaces et sévères, telles que nullité, amendes, etc., pour l'inobservation des mesures prescrites par la loi dans l'intérêt des tiers, notamment y inscrire l'obligation pour les sociétés coopératives de publier leurs bilans et périodiquement la liste complète de leurs membres ;

6° Défense absolue de prélever sur leurs bénéfices, en dehors de la réserve statutaire, un fonds quelconque destiné aux luttes politiques.

Même demande de l'*Association des Brasseurs de la Flandre occidentale*.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances, à M. le Ministre de la Justice et à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail.

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
20.	1019.

Les membres du Comité du *Sint-Jans-Pensioenkring*, à Rollegem-Cappelle, prient le Sénat de voter une loi permettant à la Caisse d'épargne et de retraite d'opérer le remboursement total des versements effectués à capital réservé, même à l'époque déterminée pour entrer en jouissance de la pension.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances.

21. 996. Des employés de la douane, de résidence à Heer-Agimont, sollicitent l'appui de la Législature à l'effet d'obtenir du Gouvernement d'être transportés gratuitement sur le railway national, en cas de nomination, de transfert, de détachement, ainsi que pour se rendre en congé ; en un mot, ils demandent à jouir, sous ce rapport, des mêmes avantages dont bénéficient leurs collègues des chemins de fer, postes, télégraphes et marine, ainsi que les militaires.

Même demande d'employés de la douane de résidence à Bruxelles.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et à M. le Ministre des Finances, en recommandant ces pétitions à leur bienveillant examen.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.